

DREAL Centre-Val de Loire  
Service Risques Chroniques et Technologiques  
Département Risques Technologiques et Sécurité Industrielle  
5, avenue Buffon - CS 96407  
CEDEX 2  
45064 Orléans

ORLÉANS, le 19/12/2022

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 09/12/2022

### Contexte et constats

Publié sur 

### GIE MONTARGIS ENROBÉS

Route de CHAUMONT  
45120 CORQUILLEROY

Références : D2212-  
Code AIOT : 0010008190

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 09/12/2022 dans l'établissement MONTARGIS ENROBES implanté Route de Chaumont 45120 CORQUILLEROY. L'inspection a été annoncée le 10/11/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIE MONTARGIS ENROBES
- Route de Chaumont 45120 CORQUILLEROY
- Code AIOT : 0010008190
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Montargis Enrobés est une centrale d'enrobage, produisant de l'enrobé servant à constituer la surface de roulement des routes, pistes d'aéroports et autres aires de circulation.

#### Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- liste des équipements sous pression soumis au suivi en service.
- Vérification du respect des échéances réglementaires des contrôles périodiques.
- Contrôles visuels des équipements sous pression en fonctionnement.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'Inspection des installations classées
  - les observations éventuelles
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
  - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L. 557-53 à L. 557-58 et L. 171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées.
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles aux articles L. 557-53 à L. 557-58 et L. 171-8 et suivants du Code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-3 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Liste des ESP	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 III	/	Sans objet
2	Dossier d'exploitation	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 I	/	Sans objet
3	Inspection périodique des tuyauteries	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15	/	Sans objet

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	Contrôles périodiques réglementaires des ESP	Code de l'environnement article L. 557-28	/	Sans objet
5	Contrôles visuels sur les équipements	Code de l'environnement article L. 557-29	/	Sans objet
6	Sécurité	Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3 I	/	Sans objet

**2-3) Fiches de constats****N° 1 : Liste des ESP**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 III
<b>Thème(s) :</b> ESP, liste des équipements sous pression
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant tient à jour une liste des récipients fixes, des générateurs de vapeur et des tuyauteries soumis aux dispositions du présent arrêté, y compris les équipements ou installations au chômage. Cette liste indique, pour chaque équipement, le type, le régime de surveillance, les dates de réalisation de la dernière et de la prochaine inspection et de la dernière et de la prochaine requalification périodique. L'exploitant tient cette liste à la disposition des agents chargés de la surveillance des appareils à pression.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté une liste des équipements sous pression présents sur le site, version du 29/11/2022. Cette liste comporte plusieurs erreurs ou anomalies détaillées dans la partie « observations ».
<b>Observations :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- Type : l'exploitant indique « réservoir », selon l'article 6 III de l'arrêté ministériel du 20/11/2017, il s'agit de récipient.</li><li>- La colonne « Régime de surveillance » est manquante à la liste.</li><li>- La tuyauterie gaz extérieure, de DN 200 selon l'exploitant, est soumise au suivi en service sous réserve que sa pression maximale en service (PS) soit strictement supérieure à 0,5 bar. Il n'est pas fait mention de cette tuyauterie dans la liste.</li><li>- Plusieurs équipements sont indiqués en retard de contrôles périodiques.</li><li>- D'après l'exploitant, l'équipement Le Reservoir SAS n° 01098 (Cuve d'air) n'est plus sur site alors qu'il est présenté dans la liste.</li></ul>
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 2 : Dossier d'exploitation

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 6 I
<b>Thème :</b> ESP – Dossier d'exploitation
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant établit pour tout équipement fixe entrant dans le champ d'application de l'article L. 557-30 du code de l'environnement un dossier d'exploitation qui comporte les informations nécessaires à la sécurité de son exploitation, à son entretien, à son contrôle et aux éventuelles interventions. Il le met à jour et le conserve pendant toute la durée de vie de ce dernier. Ce dossier peut se présenter sous forme de documents sur papier ou numériques. Ce dossier comprend les informations suivantes relatives à la fabrication: – si l'équipement est construit suivant les directives européennes applicables, le cas échéant, la notice d'instructions, les documents techniques, plans et schémas nécessaires à une bonne compréhension de ces instructions; [...] – l'identification des accessoires de sécurité et leurs paramètres de réglage.  Ce dossier comprend également les informations suivantes relatives à l'exploitation: – pour tous les équipements : [...] un registre où sont consignées toutes les opérations ou interventions datées relatives aux contrôles, y compris de mise en service le cas échéant, aux inspections et aux requalifications périodiques, aux incidents, aux événements, aux réparations et modifications, les attestations correspondantes avec une durée de conservation minimale supérieure à la période maximale entre 2 requalifications périodiques pour les comptes-rendus d'inspections et les attestations de requalifications périodiques ou durée de vie de l'équipement pour les autres opérations ; [...] – pour les tuyauteries soumises à inspection périodique, le programme de contrôle prévu au III de l'article 15 lorsqu'il est requis.
<b>Constats :</b> L'exploitant a présenté pour chaque équipement la notice, les plans, et les documents relatifs à l'identification des accessoires de sécurité (soupapes). En revanche, l'exploitant n'a pas présenté : - un registre pour chacun des équipements de la liste, - les attestations de requalifications périodiques et d'inspections périodiques, - le programme de contrôle de la tuyauterie extérieure DN 200.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 3 : Inspection périodique des tuyauteries

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 15
<b>Thème(s) :</b> ESP – inspection périodique
<b>Prescription contrôlée :</b> L'inspection périodique a lieu aussi souvent que nécessaire. Les périodes maximales sont comptées selon le cas à partir de la date de la mise en service ou, de la précédente inspection périodique ou requalification périodique. [...] Les tuyauteries font l'objet d'inspections dont la nature et la période maximale sont précisées dans un programme de contrôle établi par l'exploitant dans l'année qui suit leur mise en service.
<b>Constats :</b> La tuyauterie gaz extérieure, de DN 200 selon l'exploitant, est soumise à inspection périodique sous réserve que sa pression maximale en service soit strictement supérieure à 0,5 bar. L'exploitant n'a pas présenté le dossier d'exploitation comprenant les inspections périodiques ainsi que le programme de contrôle.
<b>Observations :</b> L'exploitant a fourni la preuve d'un rendez vous prévu le 19/12/2022 avec l'organisme habilité BUREAU VERITAS afin d'examiner sa soumission et, le cas échéant, de régulariser la situation de cet équipement.
<b>Type de suites proposées :</b> Susceptible de suites
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 4 : Contrôles périodiques réglementaires des ESP

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/12/2015, article L. 557-28
<b>Thème(s) :</b> ESP – Refus de requalification
<b>Prescription contrôlée :</b> En raison de leurs risques spécifiques, certains produits et équipements sont soumis au respect d'exigences complémentaires en ce qui concerne leur installation, leur mise en service, leur entretien et leur exploitation, afin de garantir la sécurité du public et du personnel et la protection des biens. Ils sont, en fonction de leurs caractéristiques, soumis à l'une ou plusieurs des opérations de contrôle suivantes : 1° La déclaration de mise en service ; 2° Le contrôle de mise en service ; 3° L'inspection périodique ; 4° La requalification périodique ou le contrôle périodique ; 5° Le contrôle après réparation ou modification.
<b>Constats :</b> L'inspection a reçu la notification de refus de requalification périodique de l'organisme de contrôle BUREAU VERITAS, le 30/03/2022, pour cinq cuves (caractéristiques détaillées en observations).  Ces équipements étaient à l'arrêt et démontés lors de la visite d'inspection.
<b>Observations :</b> Les équipements concernés sont les suivants : N° 11040, 04106, 11054, 10030 et 527711 fabriqués en 2006, 2008, 2006, 2006 et 2007 par Le Réservoir, Le Réservoir, Le Réservoir, Le Réservoir et OKS.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 5 : Contrôles visuels sur les équipements

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 04/12/2015, article L. 557-29
<b>Thème(s) :</b> ESP – Etat général de l'équipement
<b>Prescription contrôlée :</b> L'exploitant est responsable de l'entretien, de la surveillance et des réparations nécessaires au maintien du niveau de sécurité du produit ou de l'équipement. Il retire le produit ou l'équipement du service si son niveau de sécurité est altéré.
<b>Constats :</b> Les deux équipements en fonctionnement (ASTRA 5V500, année 2020 et EURE UE128, année 2022) disposaient de leur plaque signalétique, de supports en bon état. Il n'a pas été constaté de présence de corrosion.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

## N° 6 : Sécurité

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 20/11/2017, article 3 I
<b>Thème(s) :</b> ESP – Accessoires de sécurité
<b>Prescription contrôlée :</b> Lorsque dans des conditions raisonnablement prévisibles, les limites admissibles de pression prévues, à la fabrication, pour un ou plusieurs des équipements assemblés entre eux risquent d'être dépassées, ces derniers sont équipés d'un accessoire de sécurité qui est obligatoirement réglé au maximum à la pression maximale admissible (PS) complété si nécessaire par un dispositif de contrôle.
<b>Constats :</b> Le dossier d'exploitation fait état d'une soupape avec le bon paramètre de réglage pour chacun des deux équipements en fonctionnement. Lors de l'inspection visuelle des cuves, des soupapes étaient effectivement présentes.
<b>Observations :</b> ASTRA 5V500 : le numéro de série de la soupape (11 bar) est cohérent avec celui consulté dans le dossier d'exploitation. EURE UE128 : Une soupape a bien été vue lors de l'inspection, mais était peu accessible, car placée à l'arrière de l'équipement. Il n'a pas été possible de voir son numéro de série.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite
<b>Proposition de suites :</b> Sans objet

Annexe 1

DREAL CENTRE-VAL DE LOIRE - FICHE DE VISITE	
Établissement (Nom, Commune, n°AIOT): MONTARGIS EN ROBES , installations inspectées : n° 08190 : CORQUILLEROY	Date de la visite : 09/12/22
Fiche n° .../...	

Partie I réservée à l'Exploitant	Par la présente et en application des articles L.171-1 et L.172-5 du Code de l'environnement, je déclare autoriser les inspecteurs à accéder à l'ensemble des locaux techniques et professionnels objets de la visite d'inspection menée dans le cadre des missions de contrôle installations classées <sup>(1)</sup> ou aux locaux à usage d'habitation, en présence de l'occupant <sup>(2)</sup> .
	<input checked="" type="checkbox"/> Nom, fonction et signature du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(3)</sup> <input type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur

Au-delà des non-conformités portées sur cette fiche, notifiées lors de la visite d'inspection, au regard des points contrôlés, l'inspecteur conserve toute latitude pour notifier de nouvelles non-conformités lors de la rédaction du rapport d'inspection.

Partie réservée à l'inspection	N° ordre	Référence réglementaire	Libellé de la non-conformité
	1	Article 6 III AM 20/11/2017	Ellevis sur la liste des équipements neufs pression ~ tuyaux, régime de surveillance, tuyauterie gaz.
	2	Article L557-29 Code de l'environnement	Retards d'inspection périodique et requalification périodique de 4 cuves.
<u>Autres points :</u>			

Noms des inspecteurs : GERVREAU Nicolas	Visas : 
---	---

Partie II réservée à l'Exploitant	Je reconnaissais avoir pris connaissance des non-conformités formulées par les inspecteurs, des éventuels délais énoncés et formule les premières observations éventuelles ci-dessous <sup>(1)</sup> :
	<input checked="" type="checkbox"/> Nom, fonction et signature du représentant de l'établissement et/ou de l'occupant des locaux à usage d'habitation <sup>(3)</sup>
	<input type="checkbox"/> Adresse mail pour l'envoi du rapport d'inspection :
	<input type="checkbox"/> Absence d'interlocuteur

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>(2)</sup> Au-delà des observations portées sur cette fiche, l'exploitant conserve toute latitude sur la base des constats faits en inspection ou du contenu des documents recueillis lors de celle-ci, confrontés au référentiel réglementaire pour s'exprimer de façon plus complète, sur les sujets cités dans la présente fiche.



Annexe 2 : **Récapitulatif des contrôles réalisés – thématique ESP - MONTARGIS ENROBES – 09/12/22**

**1) Contrôle de la liste des équipements sous pression (ESP)**

Références réglementaires	Contrôles - Liste
<b>Article 6 III de l'AM 20/11/2017 :</b> <p><b>Présence de la liste</b></p> <p>L'exploitant a-t-il présenté à l'inspection une <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non liste des équipements sous pression fixes ?</p> <p>Date de la version examinée : <b>29/11/2022</b></p> <p><b>Présence de toutes les données attendues</b></p> <p>La liste précise-t-elle pour chaque équipement ?</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le type <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• le régime de surveillance <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• la date de la dernière IP <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• la date de la prochaine IP <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• la date de la dernière RP <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• la date de la prochaine RP <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> </ul> <p><b>Cf fiche GUN n°1</b></p> <p><b>Équipement à l'arrêt/chômage</b></p> <p>Des équipements sont-ils signalés</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à l'arrêt ? (pas de suspension des périodicités de contrôle) <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non</li> <li>• au chômage ? (équipement mis à l'arrêt <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non dans une situation de conservation permettant une suspension des périodicités de contrôle)</li> </ul> <p>Les équipements en retard de contrôles étaient arrêtés avec mise hors service matérialisée.</p>	

**Respect des échéances de contrôles présentées**

Au vu des dates de réalisation des pro-  oui  non  
chains contrôles, tous les équipements  
sont à jour de leur contrôle périodique  
(IP et RP) ?

**Exhaustivité de la liste**

- Comment l'exploitant s'est-il assuré de l'exhaustivité de sa liste ? A-t-il fait appel à un organisme extérieur pour la constituer ?

**L'exploitant a eu plusieurs échanges avec l'organisme habilité Bureau Veritas.**

- Selon l'exploitant, y a-t-il des équipements parmi les types suivants non répertoriés sur la liste ?
  - des groupes froids / pompe à chaleur / chaudière  oui  non
  - des tuyauteries gaz  oui  non
  - des tuyauteries d'ammoniac  oui  non
  - des tuyauteries de vapeur ou d'eau surchauffée ( $t^{\circ} > 110^{\circ}$  c)  oui  non
  - Des ballons anti-béliers  oui  non
- En cas de réponse positive, l'exploitant s'est-il interrogé sur la soumission de ces équipements à l'AM 20/11/2017 ?  
**Tuyauteries gaz : Selon exploitant (pas de documents disponibles ni de marquages consultés) :**
  - **Tuyauterie intérieure alimentant les bruleurs – entre DN80 et DN100 : non soumis à l'AM 20/11/2017**
  - **Tuyauterie extérieure : une partie en PE enterrée, une partie aérienne en DN200 : a priori soumise à inspection périodique.**

## **2) Contrôle en inspection de la situation d'équipements sous pression (ESP)**

#### a) caractéristiques des équipements

**b) Contrôle de la situation régulière des équipements**

### b-1) Inspections périodiques (IP)

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique					Commentaires																																															
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4																																																	
<b>Article 17 de l'AM 20/11/2017</b>	<p><b>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</b></p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p>	<p><b>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</b></p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p>	<p><b>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</b></p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p>	<p><b>Contrôle du compte rendu d'inspection périodique (IP)</b></p> <p>L'exploitant a présenté le dernier compte rendu d'inspection périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p>	Pas de contrôles réalisés sur ces équipements (ils étaient à l'arrêt lors de l'inspection)																																																
<b>Article 15 I de l'AM 20/11/2017 :</b>	<p><b>Vérification des échéances</b></p> <p>Date des inspections périodiques :</p> <p><b>Pas d'inspection périodique réalisée.</b></p> <p>Date d'échéance des contrôles :</p> <table border="1"> <tr> <td>Mise en service</td> <td>2006</td> </tr> <tr> <td>IP n°1 (40 mois)</td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>IP n°2 (40 mois)</td> <td>2012</td> </tr> <tr> <td>IP n°3 (40 mois)</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>IP n°4 (40 mois)</td> <td>2018</td> </tr> <tr> <td>IP n°5 (4 ans)</td> <td>2022</td> </tr> </table> <p>L'équipement est-il en retard</p>	Mise en service	2006	IP n°1 (40 mois)	2009	IP n°2 (40 mois)	2012	IP n°3 (40 mois)	2015	IP n°4 (40 mois)	2018	IP n°5 (4 ans)	2022	<p><b>Vérification des échéances</b></p> <p>Date des inspections périodiques :</p> <p><b>Pas d'inspection périodique réalisée.</b></p> <p>Date d'échéance des contrôles :</p> <table border="1"> <tr> <td>Mise en service</td> <td>2006</td> </tr> <tr> <td>IP n°1 (40 mois)</td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>IP n°2 (40 mois)</td> <td>2012</td> </tr> <tr> <td>IP n°3 (40 mois)</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>IP n°4 (40 mois)</td> <td>2018</td> </tr> <tr> <td>IP n°5 (4 ans)</td> <td>2022</td> </tr> </table> <p>L'équipement est-il en retard</p>	Mise en service	2006	IP n°1 (40 mois)	2009	IP n°2 (40 mois)	2012	IP n°3 (40 mois)	2015	IP n°4 (40 mois)	2018	IP n°5 (4 ans)	2022	<p><b>Vérification des échéances</b></p> <p>Date des inspections périodiques :</p> <p><b>Pas d'inspection périodique réalisée.</b></p> <p>Date d'échéance des contrôles :</p> <table border="1"> <tr> <td>Mise en service</td> <td>2006</td> </tr> <tr> <td>IP n°1 (40 mois)</td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>IP n°2 (40 mois)</td> <td>2012</td> </tr> <tr> <td>IP n°3 (40 mois)</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>IP n°4 (40 mois)</td> <td>2018</td> </tr> <tr> <td>IP n°5 (4 ans)</td> <td>2022</td> </tr> </table> <p>L'équipement est-il en retard</p>	Mise en service	2006	IP n°1 (40 mois)	2009	IP n°2 (40 mois)	2012	IP n°3 (40 mois)	2015	IP n°4 (40 mois)	2018	IP n°5 (4 ans)	2022	<p><b>Vérification des échéances</b></p> <p>Date des inspections périodiques :</p> <p><b>Pas d'inspection périodique réalisée.</b></p> <p>Date d'échéance des contrôles :</p> <table border="1"> <tr> <td>Mise en service</td> <td>2006</td> </tr> <tr> <td>IP n°1 (40 mois)</td> <td>2009</td> </tr> <tr> <td>IP n°2 (40 mois)</td> <td>2012</td> </tr> <tr> <td>IP n°3 (40 mois)</td> <td>2015</td> </tr> <tr> <td>IP n°4 (40 mois)</td> <td>2018</td> </tr> <tr> <td>IP n°5 (4 ans)</td> <td>2022</td> </tr> </table> <p>L'équipement est-il en retard</p>	Mise en service	2006	IP n°1 (40 mois)	2009	IP n°2 (40 mois)	2012	IP n°3 (40 mois)	2015	IP n°4 (40 mois)	2018	IP n°5 (4 ans)	2022	Voir fiche GUN n°2
Mise en service	2006																																																				
IP n°1 (40 mois)	2009																																																				
IP n°2 (40 mois)	2012																																																				
IP n°3 (40 mois)	2015																																																				
IP n°4 (40 mois)	2018																																																				
IP n°5 (4 ans)	2022																																																				
Mise en service	2006																																																				
IP n°1 (40 mois)	2009																																																				
IP n°2 (40 mois)	2012																																																				
IP n°3 (40 mois)	2015																																																				
IP n°4 (40 mois)	2018																																																				
IP n°5 (4 ans)	2022																																																				
Mise en service	2006																																																				
IP n°1 (40 mois)	2009																																																				
IP n°2 (40 mois)	2012																																																				
IP n°3 (40 mois)	2015																																																				
IP n°4 (40 mois)	2018																																																				
IP n°5 (4 ans)	2022																																																				
Mise en service	2006																																																				
IP n°1 (40 mois)	2009																																																				
IP n°2 (40 mois)	2012																																																				
IP n°3 (40 mois)	2015																																																				
IP n°4 (40 mois)	2018																																																				
IP n°5 (4 ans)	2022																																																				

Références réglementaires	Contrôles – Inspection périodique				Commentaires
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4	
	<p>de contrôle ?</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Cohérence avec la liste ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Équipement signalé en retard)	<p>de contrôle ?</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Cohérence avec la liste ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Équipement signalé en retard)	<p>de contrôle ?</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Cohérence avec la liste ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Équipement signalé en retard)	<p>de contrôle ?</p> <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Cohérence avec la liste ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non (Équipement signalé en retard)	

**b-2) Analyse de l'attestation de requalification périodique (RP)**

Références réglementaires	Contrôles – Requalification périodique			
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4
<b>Article 25 de l'AM 20/11/2017</b>	<p><b>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</b> L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Date de la dernière opération :</b> L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Refus de RP émis par BV le 30/03/2022</b></p>	<p><b>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</b> L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Date de la dernière opération :</b> L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Refus de RP émis par BV le 30/03/2022</b></p>	<p><b>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</b> L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Date de la dernière opération :</b> L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Refus de RP émis par BV le 30/03/2022</b></p>	<p><b>Contrôle de l'attestation de requalification périodique (RP)</b> L'exploitant a présenté la dernière attestation de requalification périodique :</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Date de la dernière opération :</b> L'équipement peut-il être maintenu en service (résultat satisfaisant du contrôle) ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p><b>Refus de RP émis par BV le 30/03/2022</b></p>
<b>Article 18 I de l'AM 20/11/2017</b>	<p><b>Vérification des échéances</b> Date de la requalification : <b>Non réalisée</b> Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 : <b>10 ans</b></p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : <b>2016</b> L'équipement est-il en retard de contrôle ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ?</p>	<p><b>Vérification des échéances</b> Date de la requalification : <b>Non réalisée</b> Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 : <b>10 ans</b></p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : <b>2016</b> L'équipement est-il en retard de contrôle ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ?</p>	<p><b>Vérification des échéances</b> Date de la requalification : <b>Non réalisée</b> Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 : <b>10 ans</b></p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : <b>2016</b> L'équipement est-il en retard de contrôle ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ?</p>	<p><b>Vérification des échéances</b> Date de la requalification : <b>Non réalisée</b> Périodicité maximale selon AM 20/11/2017 : <b>10 ans</b></p> <p>Date d'échéance du prochain contrôle : <b>2016</b> L'équipement est-il en retard de contrôle ?</p> <p><input type="checkbox"/> oui    <input type="checkbox"/> non</p> <p>Cohérence avec la liste ?</p>

Références réglementaires	Contrôles – Requalification périodique				
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4	
	<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non				

c) Contrôle visuel des équipements

Réfé-renc-es régle-men-taires	Contrôles visuels					
	Équipeme nt n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4	Équipement n° 5	Équipement n° 6
<b>Article 3 VI de l'AM du 20/11/ 2017</b>	L'équipement n'était pas présent lors de la visite.	La plaque est-elle présente ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  La plaque est-elle lisible ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	La plaque est-elle présente ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  La plaque est-elle lisible ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	La plaque est-elle présente ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  La plaque est-elle lisible ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	La plaque est-elle présente ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  La plaque est-elle lisible ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	La plaque est-elle présente ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  La plaque est-elle lisible ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Article L. 557-29 du code de l'environnement</b>	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année, fluide ...</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année, fluide ...</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Le fluide utilisé correspond-il au fluide mentionné sur la plaque ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Informations de la plaque conformes aux caractéristiques figurant sur les documents examinés ( <b>PS, V, n° fab., année, fluide ...</b> ) ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Le fluide utilisé correspond-il au fluide mentionné sur la plaque ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  L'équipement est en service ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Article R. 557-14-2 du code de l'environnement :</b>	<b>État de l'équipement</b> Présence de corrosion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>État de l'équipement</b> Présence de corrosion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>État de l'équipement</b>	<b>État de l'équipement</b> Présence de corrosion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	<b>État de l'équipement</b> Absence de fuites sur l'équipement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Absence d'échappement ou de fuite de soupape ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Absence de déformation ?	<b>État de l'équipement</b> Absence de fuites sur l'équipement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non  Absence d'échappement ou de fuite de soupape ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

Réfé-rences réglementaires	Contrôles visuels					
	Équipement n° 1	Équipement n° 2	Équipement n° 3	Équipement n° 4	Équipement n° 5	Équipement n° 6
					<input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non État général des supports satisfaisant ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Présence de corrosion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	Absence de déformation ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non État général des supports satisfaisant ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non Présence de corrosion ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
<b>Article 3 I de l'AM 20/11/2017</b>	<b>Accessoires de sécurité</b> Équipement à l'arrêt et démonté	<b>Accessoires de sécurité</b> Équipement à l'arrêt et démonté	<b>Accessoires de sécurité</b> Équipement à l'arrêt et démonté		L'équipement est équipé d'accessoire de sécurité ? <input type="checkbox"/> oui type : soupape <input type="checkbox"/> accessoire <input type="checkbox"/> non vérifié (inaccessible) - présence dans le dossier d'exploitation du certificat de retarage ou de la déclaration de conformité CE de l'accessoire : <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non - si oui, la pression d'ouverture est-elle inférieure ou égale à la pression maximale en service de l'équipement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	L'équipement est équipé d'accessoire de sécurité ? <input type="checkbox"/> oui type : soupape 11 bar Les accessoires de sécurité ont une pression de déclenchement inférieure ou égale à la pression maximale de l'équipement ? <input type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

